

Le Maire informe l'Assemblée qu'une subvention de 89.586 Frs vient d'être accordée par l'Arrêté Préfectoral du 30 JUIN 1975 pour l'aménagement d'un terrain de football et d'un terrain d'entraînement sur le plateau.

Il faut réaliser ces travaux d'extrême urgence, afin que le terrain puisse être engazonné en Septembre.

Pour y parvenir, il faut solliciter de Monsieur le Préfet, l'autorisation de déroger à la règle de l'adjudication en application de l'article 312 (8°) du Code des Marchés publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- reconnaît l'urgence de ces travaux.
- décide de consulter des entreprises spécialisées.
- autorise le Maire à traiter de gré à gré avec l'entreprise la moins disante; d'exiger que les travaux soient entrepris de suite; de prévoir dans le marché de fortes pénalités de retard.
- demande à Monsieur le Préfet l'autorisation de déroger à la règle de l'Adjudication en application de l'article 312 (8°) du Code des Marchés Publics.